

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 mars 2021

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 25/03/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/03/2021
(accusé de réception du 24/03/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Intention de garantie d'emprunt de l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations - Construction d'une nouvelle caserne pour le
Groupement de Gendarmerie Départementale sur le site de l'ESPE situé rue de
Rosmadec à Quimper**

**L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la construction d'une
nouvelle caserne pour le Groupement de Gendarmerie Départementale sur le site de
l'ESPE situé rue de Rosmadec à Quimper, sollicite l'intention de Quimper Bretagne
Occidentale de garantir les emprunts devant être contractés auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations.**

Les prêts devant être contractés par l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations financeront la construction d'une nouvelle caserne pour le
Groupement de Gendarmerie Départementale sur le site de l'ESPE situé rue de Rosmadec à
Quimper. Ce projet comprendra à terme des locaux de service, des locaux techniques, 49
logements et hébergements pour une surface totale d'environ 7 500 m² de surface habitable.
Au stade de l'étude de faisabilité, le prix de revient total de cette nouvelle caserne est estimé à
16 960 000 €.

Le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 définit les conditions de réalisation et de
financement des opérations immobilières destinées aux unités de gendarmerie nationale par
les offices publics de l'habitat et pour lesquels les collectivités territoriales et leur groupement
se portent garants des emprunts contractés.

L'intention de garantie d'emprunt de Quimper Bretagne Occidentale doit être
transmise à l'Administration Centrale de la Gendarmerie Nationale pour une décision
d'agrément et permettre ainsi la poursuite de l'opération.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article 1 du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;

Vu la demande d'intention de garantie d'emprunt de l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la note de présentation du projet de construction de la nouvelle caserne pour le Groupement de Gendarmerie Départementale en annexe ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder son intention de garantir les emprunts devant être contractés par l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction d'une nouvelle caserne pour le Groupement de Gendarmerie Départementale sur le site de l'ESPE situé rue de Rosmadec à Quimper. Les garanties d'emprunts devront être formalisées par un examen et une délibération du conseil communautaire à partir des documents contractuels transmis par l'OPAC de Quimper-Cornouaille (contrats de prêts, tableaux d'amortissement et conventions).